

FOIRE AUX QUESTIONS

Ce document répond aux questions les plus fréquentes sur le déploiement des bornes de recharge pour véhicules électriques sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin.

Pour toute question non traitée ici, contactez :

- *Votre mairie*
- *L'Agglomération de Lens-Liévin* : info@agglo-lenslievin.fr
- *Service Client EDF business services* : service-client@edf-bs.com

Question	Réponse
Qu'est-ce que le déploiement IRVE de la CALL ?	La CALL (Communauté d'agglomération Lens-Liévin) déploie 208 points de charge pour véhicules électriques sur ses 36 communes, dans le cadre de sa compétence en matière de Mobilités Durables. Ce déploiement s'inscrit dans le Schéma Directeur des IRVE (SDIRVE), approuvé en août 2024, qui planifie les besoins du territoire jusqu'en 2035. L'opérateur retenu est EDF Business Service (marque commerciale : Izivia), désigné à l'issue d'un Appel à Initiative Privée lancé en mars 2025.
Pourquoi la CALL se charge-t-elle de déployer ces bornes ?	Depuis l'arrêté préfectoral du 18 avril 2024, la compétence IRVE a été transférée des communes vers la CALL. C'est donc l'agglomération qui coordonne l'ensemble du déploiement, garantissant une couverture homogène et une tarification identique sur tout le territoire.
Combien de bornes seront installées sur ma commune ?	Le nombre de bornes varie selon les communes, en fonction des besoins identifiés lors de la concertation menée à l'automne 2024. Une chose est certaine : au moins 1 borne est garantie par commune dès la première phase. Pour connaître le nombre exact et les emplacements retenus sur votre commune, contactez votre mairie.

Où seront installées les bornes ?	Les bornes sont installées sur l'espace public (parkings municipaux, places, rues) et sur certains espaces privés ouverts au public 24h/24 (par exemple les parkings de supermarché accessibles en permanence). Les emplacements ont été définis en concertation avec les mairies, en tenant compte des usages locaux et des contraintes techniques.																												
Comment fonctionne une borne de recharge ?	Pour recharger votre véhicule, il vous suffit de : 1) Garer votre voiture sur l'emplacement réservé. 2) Brancher le câble de votre véhicule à la borne. 3) Valider la recharge via l'application mobile d'EDF Business Service ou par badge / carte bancaire sans contact. 4) Récupérer votre véhicule une fois la recharge terminée. La borne indique en temps réel l'état de la charge.																												
Quels sont les prix sur le réseau IZIVIA de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin ?	La tarification est harmonisée sur l'ensemble des 36 communes du territoire. <table><tr><td></td><td></td><td>Bornes 22kW AC</td><td>Bornes 22kW AC / 24kW DC</td><td></td><td></td><td>Bornes 100 kW DC</td></tr><tr><td>Tarif Jour (8h-20h)</td><td>Prix du kWh chargé</td><td>0,38€ /kWh</td><td>0,42€ /kWh</td><td>Tarif jour / nuit</td><td>Prix du kWh chargé</td><td>0,52€ /kWh</td></tr><tr><td></td><td>Supplément post-charge</td><td>3€ /h</td><td>4€ /h</td><td></td><td>Supplément post-charge</td><td>2€ /5minutes</td></tr><tr><td>Tarif nuit (20h-8h)</td><td>Forfait de 20 kWh</td><td>6€</td><td>6€</td><td></td><td></td><td></td></tr></table> Les tarifs peuvent différer selon les moyens de paiement : CB, passe de recharge d'un autre opérateur (exemple : TotalEnergies, Chargemap...)			Bornes 22kW AC	Bornes 22kW AC / 24kW DC			Bornes 100 kW DC	Tarif Jour (8h-20h)	Prix du kWh chargé	0,38€ /kWh	0,42€ /kWh	Tarif jour / nuit	Prix du kWh chargé	0,52€ /kWh		Supplément post-charge	3€ /h	4€ /h		Supplément post-charge	2€ /5minutes	Tarif nuit (20h-8h)	Forfait de 20 kWh	6€	6€			
		Bornes 22kW AC	Bornes 22kW AC / 24kW DC			Bornes 100 kW DC																							
Tarif Jour (8h-20h)	Prix du kWh chargé	0,38€ /kWh	0,42€ /kWh	Tarif jour / nuit	Prix du kWh chargé	0,52€ /kWh																							
	Supplément post-charge	3€ /h	4€ /h		Supplément post-charge	2€ /5minutes																							
Tarif nuit (20h-8h)	Forfait de 20 kWh	6€	6€																										
Les bornes sont-elles accessibles à tous ?	Oui. Les bornes sont accessibles à tous les usagers, qu'ils soient habitants du territoire ou de passage. Elles fonctionnent 24h/24 et 7j/7. Elles sont compatibles avec tous les types de véhicules électriques et hybrides rechargeables standards.																												
Que faire si la borne est en panne ?	EDF Business Service assure la maintenance de l'ensemble des bornes. En cas de panne, vous pouvez signaler l'incident via l'application mobile de l'opérateur ou en appelant son service d'assistance au 09 78 45 05 54. Vous pouvez également en informer la mairie, qui fera remonter l'information.																												

Comment se passent les travaux d'installation ?	Les travaux sont réalisés par les équipes d'EDF Business Service. Ils comprennent le raccordement électrique, la pose de la borne et les éventuels aménagements de voirie. La durée des travaux varie selon les sites, mais reste généralement limitée à quelques jours. Un balisage de sécurité est mis en place pendant l'intervention.
Des places de stationnement vont-elles être supprimées ?	Chaque borne nécessite la neutralisation d'une à trois places de stationnement existantes, qui seront réservées à la recharge des véhicules électriques. Ces emplacements restent accessibles à tous les usagers venant recharger leur véhicule. Les emplacements neutralisés ont été choisis pour minimiser l'impact sur le stationnement général.
Puis-je me garer sur une place réservée à la recharge si je ne charge pas ?	Non. Les emplacements matérialisés pour les bornes de recharge sont réservés exclusivement aux véhicules en cours de recharge. S'y garer sans recharger constitue une infraction pouvant faire l'objet d'une verbalisation par la police municipale.
Qui finance l'installation des bornes ?	L'intégralité de l'investissement (achat et installation des bornes, raccordement électrique, maintenance) est prise en charge par l'opérateur EDF Business Service. La commune et la CALL ne supportent aucun coût d'investissement.
La commune gagne-t-elle quelque chose ?	Oui. En contrepartie de l'occupation du domaine public, une redevance fixe est versée à la commune par l'opérateur, pendant toute la durée de la Convention d'Occupation du Domaine Public (CODP), soit jusqu'à 17 ans. La CALL perçoit également une redevance variable. Il s'agit donc d'une source de recettes durables pour les collectivités, sans aucune dépense.
D'autres bornes seront-elles installées après 2027 ?	Oui. Le Schéma Directeur des IRVE prévoit des objectifs de déploiement à horizon 2030 et 2035. Une fois le déploiement actuel achevé, la CALL établira un bilan et étudiera les modalités du prochain programme, qui pourra prendre des formes différentes (nouvelle procédure similaire, investissement propre, concession, etc.).

Pour en savoir plus :

- [Site internet de la CALL](#)
- [EDF Business Service](#)